

Commune de Jardin

Enquête publique relative à l'aménagement et l'entretien de la Combe de la Raze pour la protection contre les crues et les inondations

du 19 juin au 4 juillet 2017

Rapport du commissaire enquêteur

Déclaration d'intérêt général

Au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement

Maitre d'ouvrage : Syndicat Rivières des 4 Vallées
Arrêté préfectoral n°38-2017-132-DDTSE-04 du 12 mai 2017
Dossier TA E17000151/38

Le commissaire enquêteur : Michel Puech

Rapport remis le 4 août 2017 à Monsieur le Préfet de l'Isère
Direction départementale des territoires de l'Isère

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. PRESENTATION DE L'ENQUETE | 3 |
| 1.1. Objet de l'aménagement | 3 |
| 1.2. Le projet d'aménagement..... | 3 |
| 1.3. Le contexte réglementaire..... | 4 |
| 2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE | 5 |
| 2.1. Dispositions administratives préalables | 5 |
| 2.2. Prise de connaissance du projet..... | 5 |
| 2.3. Information du public | 5 |
| 2.4. Contenu du dossier soumis à enquête | 7 |
| 2.5. Accès au dossier | 7 |
| 2.6. Remarques durant l'enquête publique..... | 7 |
| 2.7. Démarches à l'issue de l'enquête..... | 8 |
| 3. RESUME DES OBSERVATIONS | 9 |
| 3.1. Observations inscrites sur les registres | 9 |
| 3.2. Autre personne contactée | 10 |
| 4. ANALYSE THEMATIQUE | 11 |
| 4.1. L'information et la concertation..... | 11 |
| 4.2. Les éléments de référence du dimensionnement des travaux..... | 13 |
| 4.3. Le choix du niveau de protection | 14 |
| 4.4. Origine des perturbations..... | 15 |
| 4.5. Réduction des débits de crues | 16 |
| 4.6. Les eaux pluviales de la RD 538..... | 17 |
| 4.7. Le désaccord communal pour les travaux de la partie aval..... | 18 |
| 4.8. La réalisation d'un chenal d'évacuation sur l'emplacement d'une zone de stationnement | 20 |
| 4.9. Le financement des travaux..... | 21 |
| 4.10. Accès à la zone de travaux | 22 |
| 4.11. Accord et conventions avec les propriétaires | 23 |
| 5. CONCLUSION | 24 |
| 6. ANNEXES | 24 |

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1. Objet de l'aménagement

Le projet est porté par le syndicat des Rivières des 4 Vallées. Ce dernier est chargé de porter et d'animer la politique de gestion durable et équilibrée de la ressource en eau sur le bassin versant des 4 vallées (Gère, Ambalon-Vesonne, Véga, Sévenne).

Le syndicat est compétent pour mener les études et assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux pour assurer la protection contre les crues et les inondations. Les moyens d'actions sont en partie fournis par le contrat de rivières signé depuis le 15 décembre 2015.

Suite aux désordres survenus lors des intempéries de l'été 2007, le syndicat propose des travaux pour l'aménagement et l'entretien de la combe de la Raze en vue de prévenir de nouveaux désordres.

Les travaux retenus ont pour objectifs de :

- Stabiliser l'érosion de la combe de la Raze et contrôler le transport solide
- Protéger les habitations riveraines situées en aval
- Redimensionner le réseau afin d'éviter les débordements sur la RD538.

Les interventions sont à réaliser sur des propriétés privées dans la partie amont et publiques en aval. Les aménagements, évalués à 185 190 € HT sont financés en intégralité par des fonds publics.

L'intervention de la collectivité sur des propriétés privées impose un accord avec les propriétaires. Parallèlement, une déclaration d'intérêt général est sollicitée au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et de l'article L151-36 du code rural et de la pêche maritime autorisant les collectivités locales et les syndicats mixtes à engager des travaux présentant un caractère d'intérêt général. La DIG constitue une obligation légale qui sécurise juridiquement l'intervention de la collectivité sur des propriétés privées.

1.2. Le projet d'aménagement

Le bassin versant de la Raze couvre une superficie de 5,93 ha. Il est majoritairement occupé par une urbanisation lâche de villas dont les eaux pluviales alimentent la combe proprement dite.

Le projet consiste à :

1. Stabiliser l'érosion de la combe par la pose de seuils de correction torrentielle et par la densification de la végétalisation des sols.
 - Deux seuils en bois sont construits dans la combe pour atténuer la pente et limiter les effets de l'érosion régressive
 - Parallèlement, il est planté 300 arbres et arbustes pour renforcer la structure végétale de la combe.
2. Agrandir le piège à sédiments et lui proposer un accès facile pour permettre un entretien régulier.
 - Les travaux consistent à démolir le piège à sédiments actuel trop petit et à le reconstruire pour une capacité de 20 m³.
 - Le projet constitue également à aménager un accès suffisant pour effectuer un entretien régulier du piège à cailloux ; ce qui impose la reprise des pieds de talus et leur stabilisation à l'aide d'enrochement.
 - Le chemin d'accès recevant également les eaux est renforcé par un béton balayé.
3. Mettre en place de protections individuelles au niveau du chemin de la Raze.
 - Il s'agit d'une part de rehausser de 50 cm un muret rive gauche du chemin en renforcement d'un cuvelage insuffisant et d'autre part de mettre en place des batardeaux amovibles devant l'accès des entrées privées.
4. Redimensionner le réseau pour l'évacuation des eaux pluviales d'occurrence centennale, traversée sous la RD538 et chenal en enrochement jusqu'à la rivière.
 - Il s'agit de poser sous la RD un ouvrage cadre béton armé de L : 1,50 m x h =: 0,70 m pour écouler la crue centennale estimée à 3,9 m³/s. Une marge de 1 m³/s est retenue pour prévenir un engravement possible et conserver un tirant d'air. La mise en œuvre de cette traversée routière croise de nombreux réseaux secs et humides qui devront être déplacés.
 - A l'aval de la RD, il est aménagé un chenal à ciel ouvert dont le fond est enroché et les talus végétalisés. Cet aménagement s'inscrit sur une partie du parking récemment aménagé par la commune.

L'ensemble des travaux est inclus dans la fiche action B-4-2 du contrat de rivières des 4 vallées. Les maîtres d'ouvrages identifiés sont le syndicat Rivières des 4 Vallées pour la compétence rivière et ruissellement et ViennAgglo pour la compétence gestion des eaux pluviales canalisées.

1.3. Le contexte réglementaire

Le programme des travaux visant à assurer la protection contre les crues et les inondations est soumis à enquête publique au titre de l'article L151-37 du code rural.

Toutefois, la combe de la Raze est un vallon sec, elle n'est pas considérée comme un cours d'eau. Le projet n'est pas soumis à déclaration/autorisation au titre de la police de l'eau et des articles L214-1 à L214-11 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, l'autorité compétente a retenu de réduire la durée de l'enquête à seize jours comme le permet l'article.L123-9 du code de l'environnement.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Dispositions administratives préalables

En vue de procéder à l'enquête relative au projet d'aménagement et d'entretien de la combe de la Raze pour la protection contre les crues et les inondations sur le territoire de la commune du Jardin, le Vice-Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire enquêteur le 13 avril 2017, par la décision n° E17000151/38.

L'arrêté préfectoral n° 38-2017-132-DDTSE-04 du 15 mai 2017 fixe les dates d'ouverture de l'enquête du 19 juin au 4 juillet 2017. Il précise les dates et heures des permanences et prescrit les modalités d'affichage et les moyens d'information à mettre en œuvre.

2.2. Prise de connaissance du projet

Le dossier a été remis au commissaire enquêteur le 10 mars 2017 par les services de la DDT service environnement PEMA de l'Isère. Ce même jour, le commissaire a visé toutes les pièces du dossier et paraphé le registre destiné à recevoir les observations du public.

J'ai effectué une visite du site le 24 juin 2017 avant la permanence et rencontré Monsieur Quintard, maire de Jardin, lors de la première permanence.

2.3. Information du public

Les avis d'enquête ont été publiés dans deux journaux d'annonces légales, le Dauphiné Libéré et l'Essor, par le service de la protection de l'environnement de la DDT, 15 jours avant le début de l'enquête, puis réinsérés dans les mêmes journaux immédiatement après le début de l'enquête, le 2 juin et 23 juin.

L'affichage sur site et sur les panneaux communaux a également été fait dans les temps.



Parallèlement, l'information a été diffusée dans le journal communal du mois de mai 2017.

Ça se passe à Jardin

Travaux Combe de la Raze: Avis d'Enquête Publique

Dans le cadre du chantier d'aménagement et d'entretien de la Combe de la Raze pour la protection contre les crues et les inondations, une enquête publique de déclaration d'intérêt général est engagée. Une première réunion s'est tenue avec les riverains concernés. Conformément à la procédure, le dossier complet est consultable en Mairie. Il peut également être visualisé sur le site internet www.rivieresdes4valles.fr

Les observations et propositions du public peuvent être adressées par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la mairie de Jardin, siège de l'enquête, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-comberaze@mairie-jardin.fr

M. Michel Puech, conseil en environnement, a été désigné Commissaire-Enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête. Il sera présent, en mairie de Jardin pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

lundi 19 juin 2017 de 10h à 12h- samedi 24 juin 2017 de 10h à 12h-
mardi 04 juillet 2017 de 15h30 à 17h30

Bonus vélo: Prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique

Jusqu'au 31 janvier 2018, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'Etat pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf n'utilisant pas de batterie au plomb.

L'information a également été relayée sur les sites internet du Syndicat Rivières des 4 Vallées et de la ville de Jardin.

2.4. Contenu du dossier soumis à enquête

Le dossier est composé d'un petit document de 35 pages qui comporte de nombreux chapitres clairs et accessibles et de 6 annexes. Il décrit successivement :

- Le cadre réglementaire de la DIG
- La justification de l'intérêt général
- Les travaux et leur estimation
- Les modalités d'entretien
- Le calendrier prévisionnel
- Les incidences de projet sur l'environnement
- Les mesures compensatoires et correctives
- Les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident
- L'aspect foncier du projet
- La concertation mise en œuvre

L'ensemble des documents est disponible sur un CD-R joint au dossier. L'arrêté préfectoral n° 38-2017-132-DDTSE-04 est également consultable.

2.5. Accès au dossier

Afin de respecter l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à la participation du public et notamment les articles L123-10 à L123-13 du code de l'environnement, il a été mis en place :

- Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique dédié à la mairie de Jardin, en même temps qu'un accès papier aux heures d'ouverture de la mairie
- Un accès au dossier sur le site du syndicat Rivières des 4 Vallées
- Une adresse mail pour permettre au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique
- L'ouverture d'une copie papier des observations reçues par mail (registre internet)
- La mise en ligne hebdomadaire de l'ensemble des observations sur le site des services de l'Etat annonçant l'enquête publique.

2.6. Remarques durant l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 juin 2017 au mardi 4 juillet 2017.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier relatif à l'enquête publique est resté à la disposition du public qui pouvait formuler ses observations concernant le projet à la mairie de Jardin, pendant les heures d'ouverture habituelles. Le registre papier a été clos à 17h 30, le dernier jour. Deux observations ont été déposées. En revanche, aucune n'a été déposée sur l'adresse mail mise à disposition.

Trois permanences de 2 heures ont été tenues pour recevoir le public. La participation n'a pas été importante : 2 personnes reçues, dont le maire de la commune et un riverain du site.

2.7. Démarches à l'issue de l'enquête

Le procès-verbal de notification des observations orales et/ou écrites du public durant l'enquête publique a été adressé à Madame Emmanuelle TACHOIRES, chargée de mission, représentante du maître d'ouvrage, le 10 juillet 2017. La réponse du maître d'ouvrage nous est parvenue, signée de Monsieur le Président, le 25 juillet 2017.

A l'issue de l'enquête, un contact téléphonique avec M. Yves Giroud, adjoint au maire, a permis de préciser les conditions de l'évènement de juin 2007 et de confirmer la présence d'un réseau de collecte des eaux pluviales sur le secteur de Collonge.

3. RESUME DES OBSERVATIONS

3.1. Observations inscrites sur les registres

Monsieur Thierry QUINTARD, Maire de la commune de Jardin

Monsieur le maire a rencontré le commissaire enquêteur dès la première permanence et a confirmé ses propos par une observation sur le registre. Il s'exprime au nom de la commune.

Monsieur Quintard rappelle la position de la commune. Il différencie les travaux aval jugés inutiles, des travaux amont à réaliser.

Il explique que les eaux pluviales provenant de la combe de la Raze arrivant sur la route 538 sont négligeables au regard des apports beaucoup plus importants de la route elle-même en cas d'orage violent.

Il rappelle son opposition aux travaux de franchissement cadre sous la route et de barrages en aval, soulignant le coût de ces derniers et leur impact sur un parking communal récemment aménagé.

Il joint le courrier du 24 mars 2016 dans lequel il exprime au syndicat des rivières des 4 vallées son désaccord et la réponse du syndicat en date du 4 mai 2016. Cette réponse prend en compte l'avis de la commune en proposant de considérer les travaux aval dans une tranche conditionnelle du marché de travaux.

Monsieur M'Hamdi Ali, 765, chemin de la Raze

Monsieur M'Hamdi est propriétaire de la dernière maison au bout de la route ouverte à la circulation automobile servant d'accès pour les travaux de la combe.

Afin de faciliter la sortie de sa parcelle, il a établi un accès et un portail coulissant sur sa propriété en coupant la pointe de la parcelle 849. Une partie de sa propriété est donc située hors de la clôture. Il a, à ses frais, engagé les travaux d'enrobé sur cette surface où se trouvent les compteurs eau et gaz. Compte tenu de l'exiguïté des lieux, chaque véhicule qui aboutit malencontreusement dans cette impasse effectue un retournement en empiétant sur sa propriété.

Dans le cadre des travaux M. M'Hamdi est préoccupé par le risque de dégradation de cet espace par les engins de travaux. Il souhaite qu'un état des lieux soit réalisé avant et après les travaux.

Par ailleurs, il rappelle qu'il est important que son accès reste libre, en soulignant que ses horaires de travail et ceux de sa femme, décalés en 3/8 peuvent les conduire à des déplacements irréguliers.

Enfin, il souhaite le maintien de la circulation piéton du chemin de la Raze qui est très utilisé par les élèves pour se rendre à l'arrêt de bus scolaire de Bérardier.

3.2. Autre personne contactée

Monsieur Francis CORREARD, ViennAgglo, service voirie

Monsieur Corréard souligne que le diagnostic concernant la combe de la Raze s'est fait en même temps que sur d'autres secteurs concernés par les inondations de 2007 et en particulier sur le bassin versant du secteur de Saint Benoit à Bérardier qui inclut la RD538. Un bassin de rétention a été proposé. Cette opération n'a pas pu avancer. Le foncier, une propriété en culture, n'étant pour l'instant pas disponible.

Il rappelle que lors des évènements, il y a eu sur Bérardier, des maisons et des commerces inondés.

M. Corréard regrette la vision différente de la commune de Jardin parce que :

- Les élus ont été associés dès le début des études et n'ont pas fait d'observations avant la fin des décisions.
- Ils n'ont pas réagi non plus lors de l'adoption de la règle consistant à assurer une protection pour la crue centennale ; ces calculs servant de référence pour le dimensionnement des travaux à entreprendre.

Cette règle s'applique sur tous les bassins versant impactés. Elle a été retenue à partir des simulations faites par le bureau d'études, à l'aide d'éléments techniques même si un surcoût existait indubitablement.

Concernant la combe de la Raze, M. Corréard rappelle que la traversée par 2 tuyaux était nettement insuffisante pour évacuer la crue de 2007, de plus ces derniers ont été obstrués par des graviers. Ce qui renforce la nécessité du piège à graviers et d'un accès facilité pour son entretien régulier.

Monsieur Corréard rappelle qu'un projet de rétention amont sur le bassin versant de la Raze a été abandonné par manque de place sur le secteur de Collonge.

M. Corréard confirme que le coût de la traversée de la RD est à la charge de ViennAgglo, laissant entendre que la règle de répartition Vienn'Agglo/commune pour des travaux post-crue pourrait être modifiée.

4. ANALYSE THEMATIQUE

Ce chapitre reprend les principaux thèmes soulignés lors de l'enquête. Il comprend successivement une synthèse des observations correspondant à celle du procès-verbal, des extraits de la réponse du maître d'ouvrage et une discussion qui prépare l'avis du commissaire enquêteur.

Les originaux du procès-verbal et de la réponse du maître d'ouvrage sont joints en annexes.

4.1. L'information et la concertation

Le dossier fait état d'une démarche de concertation.

- Depuis la crue de 2007, le syndicat a engagé dès 2008, avec le bureau d'études SAFEGE, une étude diagnostique sur les secteurs concernés. Cette dernière a défini les enjeux de protection et un programme d'actions pour atteindre les objectifs.
- Les fiches actions ont été présentées aux élus au cours de 3 réunions de travail en 2009, 2010 et 2011 afin d'arrêter les principes d'aménagement et d'entretien de la Combe de la Raze.
- L'avant-projet a été défini au cours de l'année 2013 par un comité de pilotage réunissant les partenaires techniques et financiers et les élus
- Le projet final a été présenté le 25 février 2016 aux différentes parties prenantes (commune, département, ViennAgglo et syndicat des 4 vallées). Lors de cette réunion du comité de pilotage, la commune a exprimé son désaccord sur la gestion des eaux pluviales sous et en aval de la route 538.
- Enfin, une réunion publique avec les propriétaires riverains a eu lieu le 18 mai 2017. Réunion largement suivie par les riverains (un seul était absent). Le projet n'a pas soulevé de contestation. Seul l'accès étroit aux chantiers par le haut du chemin de la Raze a soulevé une inquiétude.

La concertation précédemment évoquée présente un déroulé classique et long pour la mise en œuvre de travaux par la collectivité. Il s'agit d'un diagnostic établi par un expert, d'un programme d'actions discuté par les élus et sa mise en œuvre conçue par des techniciens. Processus au bout duquel, les riverains ont reçu une information.

Le projet apporte une solution technique à la gestion des eaux pluviales concentrées dans le vallon de la Raze. Aujourd'hui, le projet est soumis à une concertation aval lors de l'enquête publique, il aurait pu bénéficier d'une concertation amont dans une démarche de participation active du public.

- La concertation préalable aurait pu porter sur l'opportunité d'intervenir, sur la définition du niveau de protection nécessaire à mettre en œuvre en associant les riverains de l'ensemble du bassin versant à l'origine des désordres.

- La concertation aurait pu associer les riverains et citoyens à l'élaboration des solutions dans le cadre du comité de pilotage.

Ces démarches participatives nécessitent l'expression d'une volonté affirmée dès le début du projet. Outre l'amélioration de la qualité de l'information, elles permettent par le travail collectif de co-construction d'améliorer la qualité du projet et la prise en compte de l'environnement. La consolidation du dialogue environnemental par des textes récents répond à une forte attente des citoyens pour participer aux décisions. Les démarches à venir devront en tenir compte.

Réponse du maitre d'ouvrage

Le maitre d'ouvrage "confirme que les élus de Jardin ont été associés dès 2009 à l'élaboration, la validation du programme d'actions sur la commune de Jardin et la définition des niveaux de protection contre la crue (Cf. Comptes rendus de réunion en pièce jointe)."

Le programme d'actions a été présenté en réunion le 17 septembre 2009 en présence d'élus de la commune de Jardin (Messieurs Bannier, 1^{er} adjoint, et Giroud, conseiller municipal). Ensuite, le projet d'aménagement a été présenté dans sa phase AVP (Avant-Projet) lors de deux Comités de Pilotage, les 23 avril 2013 et 12 décembre 2013 (Cf. Pièces jointes).

Les élus du Comité de Pilotage ont validé l'avant-projet actant ainsi le principe d'aménagement, sa localisation et le niveau de protection retenu pour le dimensionnement de l'ouvrage.

Analyse du commissaire enquêteur

Le RIV4VAL rappelle que les élus de la commune ont été associés à l'aménagement dès le début de la démarche et ont participé à toutes les phases de décision et de validation du projet, notamment lors des réunions du comité de pilotage de l'avant-projet des 23 avril et 12 décembre 2013.

Lors de ces réunions qui concernaient également d'autres sites sur le bassin versant, on constate la forte représentation des élus et des techniciens qui ont donc validé la localisation des travaux et les niveaux de protection requis. Il n'est pas rapporté de concertation avec la population concernée du bassin versant avant la réunion d'information du 18 mai 2017.

On constate un déroulé classique de construction de projet. Les élus assurent leurs responsabilités, accompagnées par les techniciens choisis. Les citoyens ne sont pas associés à la définition du projet qui dans notre cas ne parait pas bénéficier d'une appropriation collective et d'une dynamique porteuse. Il apparait davantage comme un mal nécessaire destiné à respecter des règles techniques et sociétales. Le recul de la commune sur une partie des aménagements prévus renforce cette sensation.

4.2. Les éléments de référence du dimensionnement des travaux

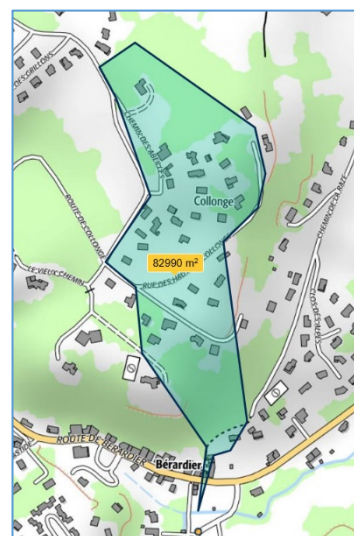
Les données hydraulique et hydrologique sont présentées succinctement dans un tableau page 11 du dossier.

| Bassin versant | Surface (ha) | Périmètre (km) | Longueur du plus long talweg (m) | Altitude max | Altitude mini | Pente moyenne (%) | Temps de concentration |
|------------------|--------------|----------------|----------------------------------|--------------|---------------|-------------------|------------------------|
| Combe de la Raze | 5,93 | 1,492 | 0,460 | 306 | 195 | 17 % | 10 mn |

Il apparait après une vérification fortuite à l'aide des outils de géoportail que la surface du bassin versant impliqué est plus grande que la valeur indiquée dans le dossier. 8,3 ha au lieu de 5,93 ha. Quelles valeurs de référence ont-elles été utilisées pour calculer le débit de crue centennale à 3,9 m³/s.

Réponse du maitre d'ouvrage

Effectivement, le dossier d'enquête publique présente une approximation quant au calcul du débit centennial de la Combe de la Raze. Il est noté dans le dossier une taille de bassin versant de 5.93 ha, ce qui correspond à la superficie du bassin versant amont (la limite aval étant la route départementale). Or le bassin versant dans sa totalité (jusqu'à la confluence avec le Bérardier) a une superficie de 7,77 ha, et c'est bien à partir de cette valeur que le débit centennial de 3,8 m³/s a été calculé (Cf. Analyse hydraulique HTV de 2013)



Analyse du commissaire enquêteur

La définition du bassin versant amont et bassin versant aval n'est pas précisé dans le dossier et il paraît y avoir des confusions ; ce qui peut entraîner des erreurs sur le calcul des débits à traiter. Une cartographie simplifiée aurait immédiatement fixée les positions.

La proposition d'interprétation faite par le RIV4VAL paraît erronée. Le bassin versant situé à l'aval de la route départementale ne mesure que 250 m² (0,025 ha), une valeur très éloignée de la différence (7,77-5,93) = 1,84 ha.

En revanche, le bassin versant amont réduit au quartier de Collonge mesure environ 5,93 ha. Lorsqu'on lui ajoute environ 2 ha pour la combe proprement dite, on approche des 7,77 ha retenus par l'étude initiale du bureau Safège. Cette proposition est cohérente avec le calcul du bassin de rétention fait par la méthode de l'hydrogramme triangulaire dans l'étude (HTV-2013 page 8) pour un débit de la crue centennale égal à 2,3 m³/s retenu comme quantité à traiter par un bassin de rétention amont.

Malgré les imprécisions sur les valeurs du bassin versant, qui gêne la compréhension du dossier, c'est bien un débit de 3,8 m³/s qu'il convient de faire transiter sous la RD538 pour assurer le passage de la crue centennale.

4.3. Le choix du niveau de protection

Le projet repose sur le diagnostic du bureau d'études Safège réalisé en 2009. A quelle occurrence de crue les dégâts observés en juin 2007 peuvent il être rapprochés ?

Un aménagement calibré pour une crue de fréquence décennale ne serait-il pas suffisant pour la traversée sous la RD 538 ? Le débordement sur la route pouvant être accepté sans conséquence grave pour les évènements d'occurrence supérieure.

Réponse du maitre d'ouvrage

Le rapport SAFEGE de 2009 précise en pages 9 et suivantes les pluies enregistrées au cours de l'année 2007. Ainsi, lors de l'évènement du 4 juin 2007 il a été enregistré 45mm de pluie en 1h (selon les riverains) ce qui correspond à un temps de retour de 50 ans. Toutefois, ne connaissant pas avec exactitude la durée de l'évènement, il a été impossible au bureau d'étude d'attribuer une période de retour précise à l'évènement. Parallèlement, le bureau d'étude VDI en charge de la maîtrise d'œuvre a mis à jour en 2013 la pluviométrie de SAFEGE en utilisant les données infra-journalières plus récentes (Cf. Analyse hydraulique HTV 2013).

Sur la base de ces données pluviométriques, VDI a estimé le temps de retour de la crue de l'ordre de 70 ans. Il s'avère cohérent d'assurer le transit des écoulements liquides et solides pour une crue centennale au regard des événements passés. Un dimensionnement pour une crue décennale présenterait le risque d'être obstrué par les matériaux solides non retenus en amont, provoquant une inondation similaire à celle de 2007.

Concernant la partie des travaux à l'aval jugés inutiles : l'aménagement sous la RD 538 par un ouvrage cadre de capacité de 4,9 m³/s ainsi que le chenal aval à ciel ouvert s'inscrivent dans la continuité du projet d'amont en aval. Sachant qu'à l'amont le projet de protection contre les crues et les inondations est conçu pour une crue centennale, il est cohérent d'intervenir à l'aval sur des aménagements permettant le transit de la crue projet.

Concernant l'apport d'eau en provenance de la Combe de la Raze considéré comme négligeable au regard de l'apport issu de la RD538 : il est reconnu que l'eau pluviale circulant sur la voirie départementale est à l'origine de désordres au quartier Bérardier. Toutefois, les apports d'eaux pluviales de la Combe de la Raze ne sont pas négligeables. En crue centennale le débit hydraulique est de 3,8 m³/s (soit près de 4000 litres d'eau par secondes). Vous trouverez d'ailleurs en pièce jointe des photographies prises lors de l'épisode orageux de juin 2007, montrant clairement le

flot d'eau boueuse arrivant depuis le chemin de la Raze sur la RD538 qui elle, semble moins chargée en ruissellement.

Analyse du commissaire enquêteur

Considérant le niveau de protection centennal admis pour la partie amont, le RIV4VAL jugerait incohérent un aménagement aval incapable d'assurer la même capacité pour un même projet.

En rappelant que les évènements de 2007 correspondent à une occurrence comprise entre 50 et 70 ans et en considérant que les conséquences du réchauffement climatique tendent à aggraver les situations extrêmes, il paraît cohérent de retenir un niveau de protection centennale.

Le surcoût de 7,8%, estimé par le bureau d'études PVI (AVP page 14) relatif à une protection centennale par rapport à un objectif trentennale a emporté la décision du comité de pilotage (CR réunion du 12 décembre 2013).

4.4. Origine des perturbations

Le projet envisage de traiter les conséquences de l'imperméabilisation du bassin versant. En effet, le dossier rappelle que les débits de la crue décennale sont 6 fois plus élevés avec l'urbanisation que sans.

La visite sur place montre que les eaux pluviales du quartier de Collonge sont collectées par des grilles et conduites vers la combe de la Raze. Toutefois le mode de gestion des eaux pluviales sur la partie amont du bassin versant n'est pas expliqué dans le dossier. Il serait intéressant de présenter le réseau, les points de collecte, les points de rejets ?

Analyse du commissaire enquêteur

A ce sujet, le RIV4VAL précise les données de réseau sur la route de Bérardier et non sur le secteur de Collonge.

Sur la rue des hauts de Collonge, il n'existe aucun avaloir permettant de collecter les eaux pluviales. Toutefois, on remarque des bouches d'égout qui témoignent de la présence d'un réseau d'assainissement.

Le point bas du quartier de Collonge se trouve sur l'impasse. Les grilles présentes ici paraissent nettement insuffisantes pour accepter un débit centennal.

Les eaux collectées dans le quartier sont dirigées vers la combe de la Raze. En période de pluie intense, les ruissellements de la route et des espaces verts saturés en eau alimentent également la combe.



Considérant la nature gravelo-argileuse des sols et les pentes soutenues de la Combe de la Raze, les terrains sont sensibles à l'érosion. En cas de crue, les ravinements provoquent un transport solide important. Cette fragilité de la combe de la Raze est annoncée par la carte des aléas, nouvelle carte datée d'octobre 2016, qui signale des phénomènes de ruissellement sur versant et ravinement fort dans la combe de la Raze. En période de crue, cet axe hydraulique se déverse sur le chemin piétonnier de la Raze en déposant des matériaux qui peuvent atteindre la RD538.

Ainsi il apparaît clairement que le déversement des eaux pluviales du secteur de Collonge tend à aggraver une instabilité naturelle. La dérivation des eaux pluviales permettrait de réduire l'ampleur des désordres observés.

4.5. Réduction des débits de crues

Considérant la faible taille du bassin versant de la combe proprement dite, proportionnellement à celle du bassin versant total et l'importance de l'urbanisation dans l'origine des perturbations observées, des solutions de traitement des eaux pluviales en amont du bassin versant ont-elles été étudiées ?

Un bassin de rétention semi enterré (20m x 30m x 3m = 1 800 m³) ne pourrait-il pas limiter les à-coups dans la combe. ?

Soulignons que la carte des aléas montre que les eaux pluviales provoquent des ravinements et ruissellements de versant dans le quartier de Collonge, avant l'entrée de la combe. Les prescriptions et/ou recommandations du POS (ou du PLU en cours d'élaboration) permettent-elles de réduire les désordres liés aux eaux pluviales ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le rapport SAFEGE a proposé en 2009 la mise en place d'un bassin semi-enterré ; cependant, lors de la phase de maîtrise d'œuvre en 2013 le bureau d'étude a montré qu'il n'y avait pas de place disponible pour créer un bassin de rétention semi-enterré en amont de la Combe de la Raze. Le maître d'œuvre a alors étudié la possibilité de créer un bassin de rétention dans la combe. Il est apparu très complexe techniquement

et réglementairement de réaliser un tel ouvrage avec un barrage de 8m de haut (Cf. CR de réunion du 10 mars 2010 et AVP ind1).

Les recommandations du POS de Jardin approuvé depuis 2010, n'ont manifestement pas permis de réduire les désordres liés aux ruissellements. En octobre 2016, une nouvelle carte des aléas approuvée par la commune identifie plus largement les secteurs de ruissellements. Le PLU en élaboration peut effectivement apporter une réglementation aux nouvelles occupations du sol, ou lors des changements d'usage, mais la partie du coteau la plus sujette aux ruissellements est placée en zone naturelle. La gestion des eaux pluviales respecte le règlement d'assainissement en vigueur. Les divisions foncières pour nouvelles constructions sur les terrains situées en zones UC ne sont pas souhaitables. Le RIV4VAL propose à ses communes membres une association étroite lors de l'élaboration des PLU pour aborder ces thématiques. La commune de Jardin a invité à deux reprises le RIV4VAL au cours de l'élaboration. Une réunion spécifique sur le thème de la gestion des risques serait à envisager pour étudier plus finement les prescriptions que le PLU peut apporter.

Analyse du commissaire enquêteur

Traiter la cause des perturbations plutôt que les symptômes permet d'adopter une solution pérenne et une attitude responsable. C'est la position initiale retenue dans le premier dossier. Un bassin de rétention était créé pour réguler le débit des eaux pluviales provenant de Collonge. Jugée irréalisable faute de place ou trop complexe, cette proposition de stockage pour 1800 m³ a été abandonnée par le comité de pilotage.

La création d'une rétention moindre, ne pouvant certes pas absorber tout l'excédent de la crue centennale, mais réduisant la fréquence des débordements érosifs et diminuant leur puissance n'a pas été examinée. Cette hypothèse, à mon avis trop rapidement éliminée, et qui conditionne l'importance des aménagements à entreprendre en aval, pourrait être reconsidérée.

4.6. Les eaux pluviales de la RD 538

Depuis le point haut de St Benoit (274) jusqu'à Bérardier (218), la RD 538 descend régulièrement. Les eaux pluviales de la route sont ponctuellement collectées par des grilles. Elles sont canalisées jusqu'au pont de Grange neuve où elles rejoignent le Montléant (206).

Toutefois, en cas de fortes précipitations, on constate à la fois des ruissellements importants sur la chaussée et une saturation du réseau au point de soulever les tampons.

Une gestion commune des eaux de la RD et de la Combe de la Raze ne peut-elle pas être envisagée ?

Réponse du maitre d'ouvrage

Concernant le réseau de collecte des eaux pluviales à Bérardier, voici les éléments techniques que je peux vous apporter : le rejet d'eau pluviale à Bérardier se fait à proximité de l'ouvrage de la RD167A et remonte environ 170m dans la traversée de Bérardier, section où le réseau est aménagé avec des trottoirs. L'amont du réseau n'est quant à lui pas équipé de trottoirs, ainsi l'eau s'écoule librement en rive de chaussée (Cf. Plan de récolement).

Concernant l'éventuelle gestion commune des eaux de la RD538 et de la Combe de la Raze, je vous précise que le projet prévoit bien le raccordement du collecteur des eaux pluviales existant à l'ouvrage projeté à créer en traversée de la RD538. Par ailleurs, le projet de bassin de rétention sur le bassin versant de Bérardier prévoit un écrêtement de la crue du ruisseau limitant ainsi les débordements observés sur la route départementale du fait du sous dimensionnement de la buse passant sous la route (Cf. Etude hydraulique Bérardier HTV 2013).

Effectivement, le projet d'aménagement de la Combe de la Raze fait partie d'un programme d'actions plus global incluant le bassin versant du ruisseau Bérardier à Jardin. Une des actions prévues sur ce bassin versant est bien la mise en place d'un bassin de rétention permettant d'écrêter les crues du ruisseau pour une centennale. Pour le moment cette action est effectivement au point mort car le RIV4VAL ne maîtrise pas encore le foncier.

Analyse du commissaire enquêteur

Il convient de rappeler que lors de l'évènement de 2007, la Raze a transporté des graviers du fait de l'érosion provoquée dans la combe, mais n'a écoulé que des petites quantités, proportionnellement aux volumes dévalant la route de Bérardier.

Le maître d'ouvrage confirme la faiblesse du réseau de collecte des eaux pluviales de la RD 538. A cet effet, une proposition de bassin de rétention permettant de gérer les débordements sur la RD et d'écrêter la crue du Montléant a été faite dans l'étude initiale de 2009, mais n'aboutit pas pour l'instant.

Par ailleurs, le RIV4VAL confirme la connexion des réseaux de la RD à l'ouvrage projeté en traversée de la route, ce qui apparait comme une simplification du maillage et une rationalisation des points de déversement dans le cours d'eau.

4.7. Le désaccord communal pour les travaux de la partie aval

Les élus de la commune ont exprimés lors de l'enquête publique, mais également lors de la dernière réunion préparatoire du comité de pilotage, leur désaccord pour la réalisation des travaux de traversée de la RD et d'aménagement aval. Ils considèrent qu'ils ne sont pas utiles dès lors que l'aménagement amont limite les accumulations

de galets et permet à l'eau de s'engager dans tuyaux existants. En cas d'évènement exceptionnel, les volumes d'eau qui pourraient s'écouler sur la RD resteraient très faibles par rapport au ruissellement des eaux pluviales générées par la route elle-même.

Quel est le débit capable des tuyaux en place, non obstrués par des graviers ? A quelle fréquence d'évènement pluvieux correspond-il ?

Réponse du maitre d'ouvrage

La capacité actuelle des ouvrages sous la RD538 est estimée à 400 L/s environ. Cela équivaut à une crue biennale à quinquennale environ. Il est apparu cohérent de mettre en conformité la capacité de franchissement hydraulique sous la RD538 afin de garantir un niveau de service suffisant. L'aménagement amont permettra d'absorber une grande partie des matériaux apportés par la combe, néanmoins, une partie (certes bien plus faible qu'actuellement) se propagera vers l'aval emporté par le flux liquide. C'est pourquoi, il n'est pas possible de conserver les ouvrages actuels au risque de voir se reproduire les mêmes incidents (en cas d'obstruction des ouvrages trop petits). Enfin, le dimensionnement des ouvrages permet d'assurer le transit liquide et solide.

Analyse du commissaire enquêteur

Les eaux de la combe sont évacuées par 2 tuyaux actuellement en place (sous le caillebotis de la photo). Sans protection, ils risquent d'être obstrués par des éléments solides ; ce qui engendre automatiquement un débordement sur la RD.



Considéré comme un ouvrage pouvant écouler au mieux la crue de fréquence quinquennale, le risque de débordement sur la RD 538 est récurrent. Dans le cadre du dimensionnement pour la crue de projet, une reprise de cet ouvrage s'avère nécessaire.

Toutefois, dès lors que les matériaux susceptibles d'obstruer les canalisations sont retenus en amont par les aménagements proposés, la capacité de l'écoulement est maximale. Dès lors, le débordement sur la route peut être considéré comme acceptable dans la mesure où il ne remet pas en question la sécurité des personnes. Il resterait limité lors d'un évènement de fréquence moyenne et proportionnellement faible par rapport aux écoulements de la route départementale en cas d'évènements exceptionnels.

Cependant, l'aménagement défini au projet répond à la logique sécuritaire et garantit un niveau de service satisfaisant.

4.8. La réalisation d'un chenal d'évacuation sur l'emplacement d'une zone de stationnement

L'aire de stationnement réalisée en 2014 serait amputée de plusieurs places. Il serait mis en place un chenal à ciel ouvert avec un fond minéralisé et des seuils transversaux en bois. La commune pourrait être accusée de faire et défaire sans objectif cohérent.

Par ailleurs, l'intégration esthétique de cet aménagement paraît délicate et la compréhension du paysage difficile pour des ouvrages exceptionnellement mis en eau. Une simulation paysagère a-t-elle été réalisée ?

Réponse du maître d'ouvrage

A cette époque, le parking n'existait pas encore et aucune remarque provenant de la commune n'avait été faite, que ce soit pour s'opposer au projet ou pour informer le RIV4VAL d'un projet d'aménagement du parking.

Concernant l'impact sur le parking communal récemment aménagé : le projet d'aménagement de la Combe de la Raze amont et aval a fait l'objet d'une fiche action dès 2009 lors de l'étude réalisée par le bureau d'étude SAFEGE.

Il n'a pas été prévu de simulation paysagère pour la réalisation du chenal d'évacuation aval, toutefois l'aménagement prévoit d'être fortement végétalisé grâce à une technique de génie végétal (les talus seront formés par des lits de plants et plançons).

Analyse du commissaire enquêteur

L'antériorité du projet d'aménagement est manifeste. La réalisation du parking en 2014 a-t-elle bénéficié d'un manque de vigilance de la commune ou d'un manque de coordination entre les services. ?

Le positionnement de cette zone de stationnement est un peu éloignée des services et commerces où il existe une soixantaine de places bien matérialisées. Sa capacité de 25 places est souvent utilisée en second choix. Elle est principalement utilisée le dimanche, jour du marché et lors de manifestations particulières. Amputé de 5 places maximum par le projet, le parking conserverait néanmoins son rôle de complément pour l'accès aux services et commerces.

Cet espace, non goudronné en 2007, est sur le trajet direct des eaux vers la rivière. Il a vraisemblablement été submergé lors des précédentes crues. Cette situation pourrait se reproduire.

Concernant l'aménagement des talus à l'aide d'un lit de plants et plançons, on peut remarquer qu'ils sont généralement réalisés avec des saules sur les berges des milieux humides ; les saules étant particulièrement aptes à rejeter.

Ces arbres de dimension moyenne donnent un caractère naturel très fort, proche de la nature sauvage, dont on peut discuter l'opportunité esthétique dans un espace situé à la limite de la zone urbaine.



4.9. Le financement des travaux

L'ensemble des travaux sont financés par des financements publics. Le syndicat Rivières des 4 Vallées a pris la décision de ne pas demander de contribution financière aux propriétaires riverains.

Les travaux de la partie amont : la mise en place des seuils et la végétalisation de la combe, le redimensionnement du piège à graviers et la rehausse d'un muret sont sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat. En revanche, la mise en place de la traversée de voirie pour un débit de crue centennale est sous maîtrise d'ouvrage ViennAgglo pour un montant estimé HT de 109 440 € à la fiche action B-4-2 du contrat de rivière.

Les règles de répartition des compétences entre le département et la communauté d'agglomération du Pays Viennois attribuent à ce dernier les trottoirs, l'éclairage et la gestion des eaux pluviales en agglomération. Le département conserve la compétence pour la bande de roulement.

Considérant la participation demandée aux communes par ViennAgglo, les élus de Jardin ne souhaitent pas engager cette dépense.

Réponse du maitre d'ouvrage

Concernant le financement des travaux et la participation demandée aux communes par ViennAgglo, je vous informe qu'une note sera proposée en septembre prochain par ViennAgglo aux élus du bureau communautaire afin de modifier la prise en charge des travaux post-crues comme ceux de la Combe de la Raze. Ainsi ViennAgglo assumera la totalité des dépenses liées à ces opérations.

Analyse du commissaire enquêteur

L'engagement de ViennAgglo pour une prise en charge totale des travaux post-crues permettrait d'alléger les prévisions de dépense de la commune.

4.10. Accès à la zone de travaux

L'accès court à la zone de travaux de la combe de la Raze est étroit, entre 2 maisons. Il ne pourra pas être emprunté par les engins pour la mise en place des aménagements ni pour les entretiens ultérieurs, notamment du piège à graviers.

L'accès long fait le détour par Malissol et Grange Neuve pour revenir par le chemin de la Raze sur 800 mètres. Le chemin piéton doit être aménagé pour permettre un accès facile.

En réponses aux inquiétudes du propriétaire de la dernière maison du chemin de la Raze M. M'Hamdi, il sera intéressant de dresser un état des lieux avant travaux, mais pour prévenir toute dégradation d'inscrire les recommandations nécessaires dans le cahier des charges des entreprises.

Réponse du maitre d'ouvrage

Concernant les remarques du riverain situé à l'entrée du Chemin de la Raze :

Le RIV4VAL entend bien ses préoccupations quant au risque de dégradation d'une partie de sa parcelle aménagée avec de l'enrobé et des bordures. Le RIV4VAL s'engage à imposer une visite de terrain obligatoire lors de la consultation des entreprises afin que chaque entreprise puisse évaluer les enjeux du site et proposer des solutions tenant compte des contraintes du terrain. De plus, le RIV4VAL s'engage à fait réaliser une visite d'huissier pour établir un état des lieux du site avant et après travaux. Toute dégradation à sa propriété privée sera remise en état sans aucun frais de la part du riverain.

Le RIV4VAL s'engage à ce que son accès ne soit pas occupé durablement lors des travaux. Il pourra toutefois servir au retournement des camions en phase chantier. L'ensemble des clauses seront inscrites dans le cahier des charges du marché de travaux.

Concernant le maintien de la circulation piéton du chemin de la Raze, le RIV4VAL entend cette requête mais ne peut émettre un avis favorable définitif. En effet, pour la sécurité des piétons, les abords des chantiers sont la plupart du temps interdits à toute personne étrangère au chantier. Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'un axe principal de circulation piétonne, il sera demandé à l'entreprise, dans la mesure du possible de réserver un passage aux piétons.

Analyse du commissaire enquêteur

Les préoccupations de bon voisinage paraissent bien prises en compte par le maitre d'ouvrage qui s'engage à prendre toutes les précautions utiles et à une remise en état inconditionnelle en cas de dégradation.

De même, il entend la demande de maintien du passage piétonnier pendant la période de travaux. Le contournement par Grange neuve impose un circuit de 2 km. Des travaux qui seraient entrepris en période scolaire rendraient impérative le maintien de l'ouverture de ce passage.

4.11. Accord et conventions avec les propriétaires

Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur

Le dossier souligne que l'établissement de conventions avec les riverains est préférable. Elle offre l'avantage de renseigner personnellement sur la nature et le volume des travaux, sur les modalités d'accès et d'intervention en même temps qu'elle rappelle les objectifs des politiques de gestion des eaux.

Des conventions avec les propriétaires ont-elles été signées ? Chacun pouvant s'en prévaloir.

Réponse du maitre d'ouvrage

Pour ce qui est de l'accès à la zone de travaux et pour répondre aux préoccupations du riverain, une convention sera établie avec l'ensemble des riverains concernés par les travaux afin d'inscrire l'ensemble des engagements du RIV4VAL en terme d'impact des travaux sur leur propriété et de modalités d'accès et d'intervention.

Analyse du commissaire enquêteur

L'échéancier du maitre d'ouvrage prévoit une étape de concertations foncières à l'issue de la validation des études de projet et avant le lancement de la consultation des entreprises. Malgré les contacts établis en amont, cette étape nécessite une validation individuelle propice à la négociation qui pourrait tendre à modifier la nature ou le volume des travaux. Le maitre d'ouvrage devra exercer sa vigilance à conserver la vision globale du projet d'aménagement.

5. CONCLUSION

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont éditées dans un document séparé.

6. ANNEXES

En annexes, dans un dossier séparé, sont reproduits le procès-verbal de l'enquête, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et une copie des publications dans les journaux.

Le 4 août 2017,
Le commissaire enquêteur,
Michel PUECH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Puech', written in a cursive style.